



Préavis quitter logement

Par ram6max, le 09/07/2014 à 16:07

Bonjour,

Je me permets de vous contacter concernant un litige avec mon bailleur. Je loue l'appartement depuis Avril 2013 et je suis à jour au règlement de mon loyer, depuis Décembre 2013 j'ai un problème d'humidité dans les toilettes de mon appartement. J'ai fait le nécessaire en prévenant mon bailleur ainsi que mon assureur (sachant que le problème déjà avant la reprise de bail et bien mentionné dans l'état des lieux d'entrée "légère humidité" qui s'est dégradé avec le temps..). Mon assureur a envoyé un expert pour examiner le problème, 2 semaine après je reçois un courrier de mon assureur me signalant que l'expert n'arrive pas à identifier la cause de sinistre et qu'ils peuvent prendre en charge les travaux et qu'il faut voir avec mon bailleur, mais ce dernier ne veut rien faire malgré que les travaux doivent être à sa charge surtout que le problème existait avant...j'ai envoyé un lettre recommandée AR avec mon bailleur pour lui rappeler de ses obligations et qu'il doit trouver une solution (surtout que ma femme enceinte et ça peut lui causer des soucis...), mais il n'a pas récupéré ma lettre...avec le temps je commence à en avoir marre de cette situation et j'ai décidé de quitter l'appartement, j'ai envoyé mon préavis il y a une semaine en respectant le délai de 3 mois (et le même jour j'ai envoyé un sms et un mail + appel téléphonique) pour lui prévenir de mon intention de quitter mon appartement fin septembre, mais jusqu'à ce jour il n'a pas récupéré la lettre et j'ai peur qu'il me fasse le même coup comme le précédent courrier, que dois-je faire? est-ce-que mon sms et mon mail avec justificatif de mon appel téléphonique font foi ou non?

Merci pour votre réponse.

Cordialement.

Par **Lag0**, le **09/07/2014** à **16:59**

Bonjour,

Votre préavis ne commence que lorsque le bailleur récupère réellement la LRAR (signature de l'AR). Donc tant qu'il ne la récupère pas, votre préavis ne commence pas.

Seule solution dans ce cas, mandater un huissier pour porter votre congé. Dans ce cas, le préavis commence à la date de première présentation par l'huissier, que le bailleur soit présent ou pas.

Inconvénient, il faudra payer l'huissier...